

MAIRIE DE VILLARD SAINT PANCRACE

Dépt. des Hautes-Alpes

Arrondissement
de BRIANCON

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance Ordinaire du 2 août 2016

Date de la

Convocation :

28 juillet 2016

Date d’Affichage :

3 août 2016

Objet : Délibération n° 2016-062

Modification simplifiée du PLU : approbation.

**L’an deux mille seize, le deux août à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal s’est réuni en séance ordinaire à
la Mairie sous la présidence de M. Sébastien FINE, Maire.**

Conseillers en exercice : 15 - Présents : 12 – Nombre de pouvoirs : 2

Étaient présents : MM. FINE Sébastien, MASSON Jean-Pierre, ARNAUD Patricia, CAZAN Alexandre, GRANET Céline, AUGIER Laëtitia, NESSON Alain, PESQUE Caroline, GUILLEMOT Julien, CORDIER Georges, CORDIER Eveline, BOULANGER François.

Étaient représentés : M. MOYA Nadine par M. CAZAN Alexandre, M BIANCHI Armand par M. BOULANGER François.

Absents : MM. MOYA Nadine, PERRINO Charles, BIANCHI Armand.

M. CAZAN Alexandre a été élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal les étapes de la procédure de modification simplifiée du PLU fixée au code de l’urbanisme.

Monsieur le Maire indique que le porter à la connaissance du public relatif à la modification simplifiée étant achevé et qu’aucune observation n’a été déposée, il convient, maintenant de l’approuver pour sa mise en vigueur.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code de l’urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal du 3 juin 2016 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

CONSIDERANT que le porter à la connaissance du public qui s’est déroulé du 20/06/2016 au 22/07/2016 inclus n’a fait l’objet d’aucune observation,

CONSIDERANT que la modification simplifiée du PLU est prête à être approuvée, conformément aux articles susvisés du code de l’urbanisme,

ENTENDU l’exposé de Monsieur le Maire

Après en avoir délibéré et à l’unanimité,

DECIDE

D’approuver telle qu’elle est annexée à la présente délibération, la modification simplifiée du PLU de la commune de Villard Saint Pancrace portant sur la modification du règlement de la zone UB relative à l’implantation d’annexes et notamment de garages sur limite séparative et d’apporter des précisions dans les dispositions générales sur la définition des annexes.

DIT QUE

Conformément au code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans le journal suivant :

- le Dauphiné Libéré

La présente délibération ne sera exécutoire qu'à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des mesures de publicité, à savoir l'affichage en Mairie et l'insertion dans la presse d'un avis d'information.

Le dossier de la modification simplifiée du PLU est tenu à la disposition du public à la Mairie de Villard Saint Pancrace aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture des Hautes-Alpes.

La présente délibération, accompagnée du dossier de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme, sera transmise à Monsieur le Préfet des Hautes-Alpes.

Ainsi fait et délibéré les jour mois et an susdits.

Pour copie conforme

Le Maire,

Sébastien FINE